Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/3/26
ID : 031-213104219-20260323-ARR2026_05AGP-AR

Commune de PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2026-05-AGP
Portant délégation de fonction et de signature à Madame MARTIN-RECUR Stéphanie

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22/03/2026 constatant l'élection de Mme Stéphanie MARTIN-RECUR en qualité d'adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services communaux chargés des Affaires Sociales et de l'Intergénération, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Mme Stéphanie MARTIN-RECUR Adjointe au Maire à compter du 22/03/2026.

A R R E T E

ARTICLE 1er

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie MARTIN-RECUR, adjointe au maire, est déléguée aux Affaires Sociales et à l'Intergénération et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions Sociales et à celles concernant l'Intergénération.

ARTICLE 2

Délégation permanente est également donnée à Mme Stéphanie MARTIN-RECUR, adjointe au maire, à l'effet de signer les documents concernant les Affaires Sociales et l'Intergénération et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Mme Stéphanie MARTIN-RECUR, adjointe au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux chargés des Affaires Sociales et de l'Intergénération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/3/26
ID : 031-213104219-20260323-ARR2026_05AGP-AR

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le comptable public.

Fait à Pins-Justaret, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT